

Synthèse de la 9^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Réunion thématique : Milieux naturels et aquatiques

Date et heure : lundi 16 novembre à 18 heures 30
Lieu : Romilly-sur-Seine, Espace François Mitterrand
Durée : 2 heures 15
Participants : 40

Guy ALLARD, adjoint au maire de Romilly-sur-Seine souhaite la bienvenue à la Commission particulière du débat public portant sur le projet Arc de Dierrey.

I. Présentation du débat public Arc de Dierrey

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP) portant sur le projet Arc de Dierrey, expose les principes d'un débat public.

Le débat public donne aux citoyens l'occasion de contribuer à des décisions publiques sur un projet d'intérêt national et local. Il précède l'enquête publique et les décisions portant sur la réalisation de l'équipement. Il fixe un certain nombre de règles et de critères de réalisation et peut infléchir significativement la décision finale du maître d'ouvrage. La mission de la Commission particulière du débat public, nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), est tenue de ne pas se prononcer sur le fond, mais doit rapporter scrupuleusement les avis du public avec neutralité.

Le débat public se décompose en trois phases. La première est celle de la préparation, durant six à huit mois. La deuxième est la phase actuelle, celle des réunions publiques, qui s'achèvera en janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.

II. Présentation de la Bassée : les milieux naturels et aquatiques

Marie-Laure TANON, Directrice du service des milieux naturels de la DREAL Champagne-Ardenne, présente les enjeux environnementaux de la région traversée par le projet de canalisation. La vallée alluviale de la Seine est marquée par différents zonages de protection environnementale : une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), plusieurs sites Natura 2000. Elle fait également l'objet d'une étude de Réserve naturelle nationale.

Cette vallée d'une richesse écologique essentielle, est également marquée par des enjeux aquatiques. Quantité d'affluents, de bras de rivières et de petits cours d'eau qui drainent la vallée. A hauteur de Pont-sur-Seine, cette complexité est moindre. Le projet de réserve naturelle a été pensé

pour protéger cette zone humide, les prairies et forêts alluviales ainsi qu'une espèce d'oiseaux en voie de disparition, le rôle des genets.

III. Présentation du projet Arc de Dierrey

Jean-Marc LAOUCHEZ, Directeur de la région nord-est (GRTgaz), présente le maître d'ouvrage de ce projet. GRTgaz, filiale de GDF Suez, transporte le gaz naturel en France. Ses deux missions principales sont d'une part la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau, et d'autre part la commercialisation des capacités existantes. Ces missions sont effectuées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). GRTgaz exploite ainsi 32 000 km de canalisations sur le territoire français.

Pierre-François HUGON, Directeur du projet Arc de Dierrey (GRTgaz), présente les spécificités de ce projet.

La canalisation de transport de gaz naturel mise au débat partirait de Cuvilly (Oise) pour relier Voisines (Haute-Marne) : elle aurait une longueur d'environ 300 km, pour un coût de 700 millions d'euros. Les travaux dureraient 18 mois, pour une mise en service fin 2013. Ce projet est lié à une demande d'accroissement des capacités de transport de gaz naturel. En effet la demande pour 2013 dépasse de 50 % la capacité existante.

Thierry GOBE, chef de projet (GRTgaz), expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier, ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Pierre-François HUGON (GRTgaz) revient enfin sur les enjeux territoriaux de ce projet et les principes fondamentaux du maître d'ouvrage : éviter les zones les plus urbanisées ou promises à l'urbanisation, maintenir les potentiels des productions agricoles. Il présente également le calendrier prévisionnel du projet.

Michel GENESCO (CPDP) ouvre le débat.

IV. Questions / réponses

1. Le tracé du projet

- Si le tracé du projet n'est pas encore connu, pourquoi la ville de Pont-sur-Seine est-elle déjà mentionnée ?

Des études d'impact sont actuellement en cours, mais elles ne sont pas pour autant décisionnelles. Elles permettent de prendre en compte les enjeux territoriaux. Dans la vallée de la Bassée, les possibilités de passage sont assez réduites en raison des zones écologiques et de la présence de carrières. Le passage à proximité de Pont-sur-Seine est l'une des pistes de travail mais aucun tracé n'est encore définitif.

- Le déplacement du fuseau d'étude est-il encore envisageable ?

Le fuseau actuel laisse une amplitude suffisante pour qu'une solution soit trouvée en son sein. Toutefois, si une impossibilité majeure apparaissait au cours de l'étude d'impact ou du débat public, un autre fuseau devra être trouvé.

2. Les caractéristiques techniques de l'ouvrage et le risque technologique

- Quelles sont les interférences prévisibles avec le gazoduc déjà existant à Rumilly-lès-Vaudes ?

Un gazoduc est déjà enterré entre Dierrey et Voisines. La priorité du maître d'ouvrage sera d'établir un parallélisme avec ce gazoduc existant, à une distance minimale de 10 mètres, sauf si des difficultés nouvelles apparaissent pendant le débat public ou l'étude d'impact.

- Quel mode de franchissement de la Seine sera choisi pour enterrer le gazoduc afin de garantir la protection du lit de la rivière ? Comment protéger le gazoduc de l'eau ?

Thierry GOBE (GRTgaz) détaille la méthode traditionnelle de l'ensouillage et celle du forage dirigé, cette dernière étant issue des techniques de forages pétroliers. Des études spécifiques de franchissement des cours d'eau permettent de choisir la technique la plus adaptée au milieu.

- Est-il envisageable d'enterrer en même temps que ce gazoduc une canalisation basse pression afin de distribuer le gaz naturel aux habitants des communes ?

La distribution publique de gaz naturel est légalement soumise à concurrence. Il appartient à la collectivité concernée d'organiser la prise en charge de la concession de façon à trouver un distributeur.

- Quels sont les risques impliqués par cette canalisation dont la pression est de 68 bars dans un diamètre de 1,20 mètre ?

Les accidents sur le réseau de transport de gaz sont excessivement rares. La canalisation est en acier d'une épaisseur de 13 millimètres, qui permet de résister aux coups de pelles donnés par mégarde par des engins de chantier. Grâce à une surveillance constante (surveillance aux moyens de robots circulant à l'intérieur de la canalisation, déplacements systématiques en cas de travaux, survols réguliers, contrôles aériens, en voiture et à pied des travaux à proximité des réseaux, mesures électriques de surface, etc.) et à des interventions ciblées, un suivi très fin des canalisations est assuré.

- Les études techniques prennent-elles en compte le maintien de la canalisation sous l'eau durant plusieurs mois en cas de crue de la Seine ou de remontée de la nappe phréatique ?

20 % des canalisations de transport de gaz passent en mer du Nord. Le milieu aquatique ne pose donc pas de problème à l'installation d'un gazoduc.

- Les canalisations de transport de pétrole élèvent la température des sols. Est-ce également le cas pour le gaz ?

Le gaz naturel transporté dans les canalisations est à la température du sol. La température est seulement modifiée à l'aval des stations de compression (avec un réchauffement) et à l'aval des stations de détente (avec un refroidissement). Des aéro-réfrigérants sont toutefois installés dans les stations de compression pour limiter ce réchauffement.

3. Les impacts sur l'environnement

- Une fois que le gazoduc est posé, comment la continuité de la biodiversité est-elle assurée ? Quels seront les contrôles mis en place dans la vallée de la Bassée ?

Il n'existe pas de contrôle spécifique mais un ensemble de partenariats avec le Muséum d'histoire naturelle. Les bandes de servitude permettent en effet la réapparition d'espèces floristiques ou faunistiques en voie de disparition.

Marie-Laure TANON (DREAL Champagne-Ardenne) ajoute qu'en fonction des impacts résiduels, l'autorité administrative peut imposer des mesures de suivi. Lorsque le tracé sera dessiné, certaines flores protégées par le Code de l'environnement ne peuvent par exemple pas être évitées. Dans ce cas, il existe une obligation de reconstitution des milieux.

- Ce projet est-il soumis à l'archéologie préventive ?

En collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), des procédures d'archéologie préventives sont en cours, actuellement au stade du diagnostic initial. Ces travaux sont financés dans le cadre d'une redevance versée par le maître d'ouvrage. En cas de découverte fortuite au cours des travaux, l'INRAP est aussitôt contacté.

4. Les impacts sur l'agriculture

- Les réseaux d'irrigation sur les chemins communaux sont-ils tous référencés et pris en compte par le maître d'ouvrage ?

L'identification des réseaux d'irrigation est une problématique complexe. Ces informations sont collectées auprès des Chambres d'agriculture au moment de l'étude d'impact, mais cette cartographie n'a pas une garantie d'exhaustivité. Toutefois, dans le cadre de l'état des lieux, l'ensemble des propriétaires et des exploitants agricoles seront rencontrés.

- Les engins de chantier dament le sol sur une bande de 30 mètres. Quelles sont les conditions de retour des terres ?

Les engins de chantier exercent une pression au sol relativement faible, inférieure à celle d'un tracteur — sauf en cas d'intempéries. Toutefois, la troisième version du protocole agricole signé avec la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) prévoit qu'en cas d'intempéries, les travaux sont interrompus. Deux états des lieux seront réalisés, avant travaux et après travaux, afin de garantir un retour optimal des terres.

- Dans le cadre d'un projet de réseau d'irrigation, la présence d'un gazoduc implique des contraintes importantes. Qui prendra en charge le surcoût des travaux ?

Le contact individuel avec chacun des riverains conduit à essayer d'anticiper un maximum de projets. Si un projet raisonnable de réseau d'irrigation est prévu dans un moyen terme, il existe une possibilité d'étudier des réservations. Dans les préjudices indemnisés, il existe un chapitre « gênes diverses » qui peut permettre d'anticiper des surcoûts éventuels. Les propriétaires fonciers ne sont pas livrés à eux-mêmes, le maître d'ouvrage garantit un dialogue constant par le biais de ses unités régionales et locales. En outre, un plan prévisionnel sur l'allongement des conduites d'eau est disponible dans les Chambres d'agriculture.

5. Les impacts sur l'urbanisme

- Le maître d'ouvrage tient-il compte des projets d'aménagement du territoire ? Un projet de parc éolien est actuellement à l'étude dans la commune de Saint-Hilaire. Un projet de zone d'activité économique est également mis en œuvre à Romilly-sur-Seine.

L'ingénieur tracé de GRTgaz collecte auprès des mairies les Plans locaux d'urbanisme ainsi que les différents projets d'aménagement du territoire, en cours ou à venir. Le projet de gazoduc est compatible avec celui du parc éolien ou l'aménagement de l'aérodrome.

- Comment tenir compte de l'accroissement à venir de l'urbanisation ?

Une réglementation spécifique sur la compatibilité entre l'urbanisme et le transport de gaz naturel a été émise en août 2006. L'un des premiers principes énoncés est l'évitement des zones urbanisées. L'appui des communes est nécessaire pour préconiser des distances suffisamment importantes. Si des projets particuliers d'urbanisation sont en cours, des mesures de protection des canalisations peuvent être prises sous le contrôle de la DREAL.